

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/62 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la salle des fêtes a, conformément au 1er bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} septembre.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2021, sachant qu'une augmentation de 0.92 % est à appliquer (indice du 1er trimestre).

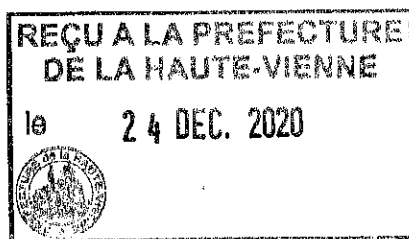
Le nouveau calcul est le suivant :

$$340.98 \text{ €} \times 0.92 \% = 344.12 \text{ €}$$

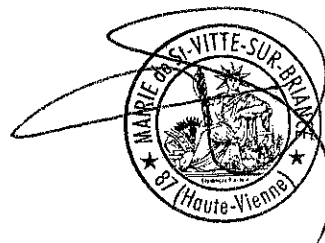
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement situé au-dessus de la salle des fêtes, pour le montant calculé ci-dessus : **344.12 €**
- Conscients que la réactualisation aurait dû être faite en septembre, ils chargent Mr le Maire de procéder au rappel, et lui donnent pouvoir de signature pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/63 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision du loyer de l'ancien logement des instituteurs

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de l'ancien logement des instituteurs, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2021, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

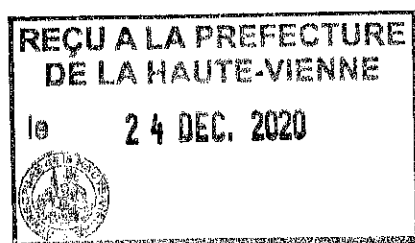
Une augmentation de 0.46 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$513.35 \text{ €} \times 0.46 \% = 515.71 \text{ €}$$

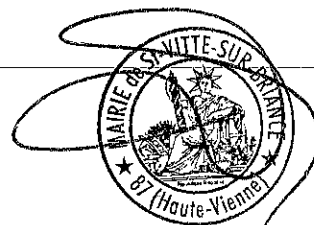
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement de l'ancien logement des instituteurs, pour le montant calculé ci-dessus : **515.71 €**
- Rappellent qu'une avance mensuelle de **80 €** s'ajoute, pour la consommation gaz. Un état annuel sera effectué chaque année, en novembre pour affiner le tarif de la consommation.
- Ils donnent pouvoir de signature à Mr le Maire, pour tout besoin concernant ce dossier

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/64 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la mairie, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2021, sachant qu'une augmentation de 0.46 % est à appliquer (indice du 3^{ème} trimestre).

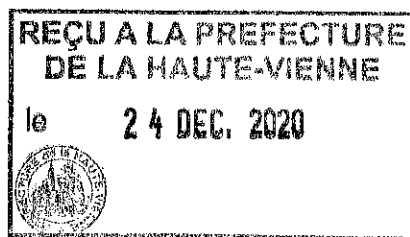
Le nouveau calcul est le suivant :

$$343.33 \text{ €} \times 0.46 \% = 344.91 \text{ €}$$

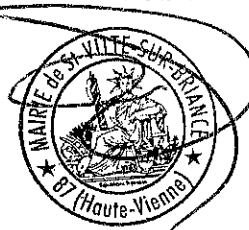
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement situé au-dessus de la mairie, pour le montant calculé ci-dessus : **344.91 €**
- Et pouvoir de signature à Mr le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/65 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision du loyer du logement social des anciennes écoles

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du logement social des anciennes écoles, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2021, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

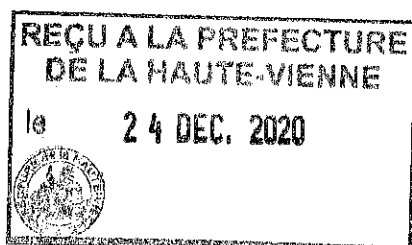
Une augmentation de 0.46 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$578.32 \text{ €} \times 0.46\% = 580.98 \text{ €}$$

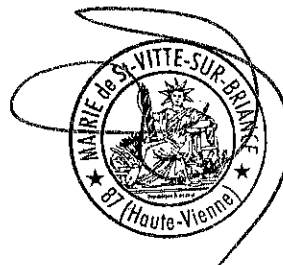
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement social des anciennes écoles, pour le montant calculé ci-dessus : **580.98 €**
- Ils donnent pouvoir de signature à Mr le Maire, pour tout besoin concernant ce dossier

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/66 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision du loyer de la maison du Mas

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

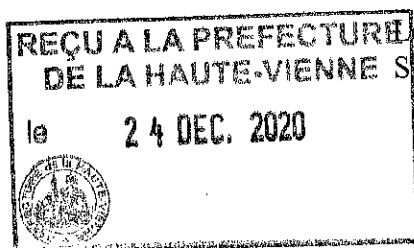
Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de la maison du Mas, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2021, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

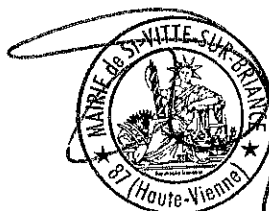
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Rappelent que le loyer du logement s'élevait à 530.18 € (500.47 € pour la maison et 29.71 € pour la grange et le jardin).
- Signalent que pour 2021, une augmentation de 0.46 % est à appliquer.
- Pour 2021, le montant du loyer sera donc de **532.63 €** (soit 502.77 € pour la maison et 29.86 € pour la grange et le jardin)
- Et lui donnent pouvoir à Mr Le Maire de signature pour tout besoin concernant cette location

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/67 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision des tarifs appliqués pour le cimetière

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels des taxes funéraires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les conseillers décident de ne pas augmenter les tarifs pour 2021, les tarifs seront donc les suivants :

-- Inhumation en caveau avec ouverture frontale	120.00 €
-- Inhumation en caveau sans ouverture frontale	150.00 €
-- Exhumation, mise en cendrier	150.00 €
-- Inhumation en terre, creusement de fosse	170.00 €
-- Briquetage fosse simple	379.00 €
-- Briquetage fosse double	591.00 €

Travaux effectués à la demande des familles, ou indispensables (creusement et réfection des allées, pose d'appui, nettoyage intérieur de caveau consolidation de cercueils, etc. ...) -- l'heure : **35.00 €**

-- Descente seule (caveau en pierre de taille), présence agent : **36.00 €**

Columbarium :

-- location d'une case pour une période de 15 ans renouvelable	425.00 €
-- Frais d'ouverture et de fermeture des cases	45.00 €
-- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit

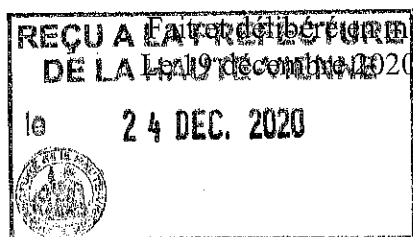
En rappelant qu'une case reste propriété de la commune, son utilisation temporaire sera facturée **60.00 €** par année d'utilisation, quelle que soit la durée d'occupation (cette possibilité étant un service pour la population)

Caveau communal :

31.00 € par trimestre pendant 2 ans (tout mois commencé est dû)

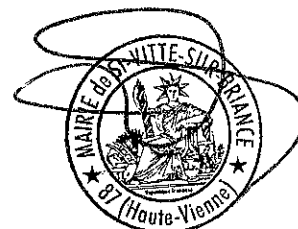
A partir de la troisième année d'occupation : **160.00 € par trimestre**

Pris des concessions : **30.00 €/m2**



Mairie de Saint Vitte sur Briance

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/68 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des membres présents, décident d'appliquer une augmentation de 10 € (dix euros) sur le tarif « salle des fêtes » et aucune augmentation sur les autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs seront donc les suivants :

Location aux particuliers de la Commune :

Salle des fêtes	83.00 €
Cuisine	35.00 €
Vaisselle	35.00 €
Salle de réunion	35.00 €
Salle de réunion avec cuisine + vaisselle	50.00 €

Association de la commune

Salle des fêtes	52.50 €
Vaisselle	23.00 €
Cuisine	23.00 €

Particuliers ou associations hors commune

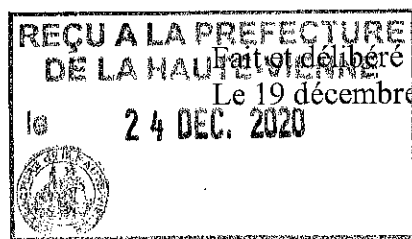
Salle des fêtes	130.50 €
Vaisselle	42.50 €
Cuisine	42.50 €

Assemblée générale, réunions : gratuit

Lors de chaque location (sauf associations de la commune), une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité sera demandée, ainsi qu'un **chèque de caution de 200 €**.

Celui-ci sera restitué, après paiement de la location, si aucun problème n'a été constaté.

Bris de vaisselle : Assiette cassée :	3.00 €
Verre ou tasse cassés :	2.00 €



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/69 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision des tarifs de location des tables de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels de la location des tables de la salle des fêtes.

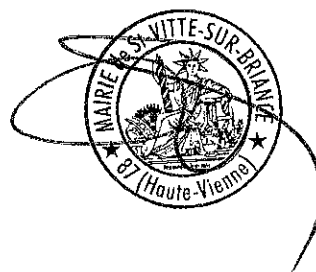
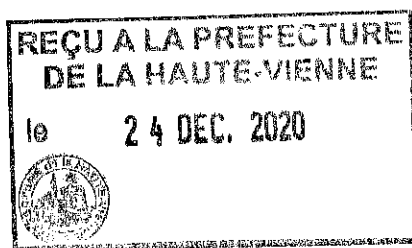
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les conseillers décident de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2021

En conséquence, le tarif sera donc le suivant :

- **7.00 €** la table. Chaque table sortira accompagnée des bancs ou des chaises nécessaires,
- et pouvoir de signature est donné à Mr le Maire pour toute nécessité concernant cette décision.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/70 en date du 19 décembre 2020 portant sur la révision des tarifs de location des groupes électrogènes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des groupes électrogènes.

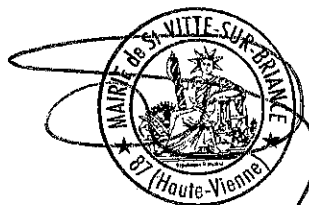
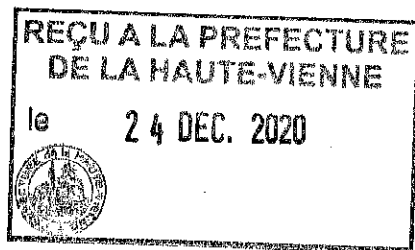
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les conseillers décident de ne pas appliquer d'augmentation.

En conséquence, le tarif sera donc le suivant pour l'année 2021 :

- 20.00 € la journée
- Et pouvoir de signature est donné à Mr le Maire pour toute nécessité.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/71 en date du 19 décembre 2020 portant sur les tarifs de l'assainissement pour 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

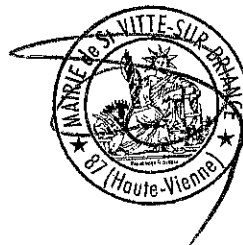
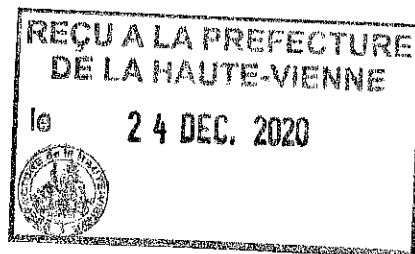
Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant les tarifs de l'assainissement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les Elus :

- **Décident** d'augmenter la base fixe, appliquée à chaque facture, en 2020 le montant était de 15 €, elle sera donc pour l'année 2021 de **20 €** (vingt euros)
- **Décident** de ne pas d'augmenter le prix du m³ consommé qui était de 0.85 € pour 2020 et qui sera donc de **0.85 €** pour l'année 2021

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/72 en date du 19 décembre 2020 annule et remplace la délibération n° 2020/56 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Suite à une erreur concernant le taux et les garanties pour les agents affiliés à la CNRACL, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020/56 prise lors du Conseil municipal du 21 novembre 2020.

Le Maire rappelle que , dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020/06 en date du 28 février 2020 de la commune relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** la proposition de l'Assureur SOFAXIS / CNP
 - ✓ Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation

- ✓ Préavis: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- ✓ La nouvelle bonification indiciaire,
- ✓ Le supplément familial de traitement,
- ✓ Les charges patronales
- ✓ Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

• Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- ✓ Tous risques avec franchise de 10 jours fermes et indemnités journalières à 100 % : **7.30 %**

Ensemble des garanties :

- ✓ Décès,
- ✓ Accidents de services, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✓ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✓ Maternité, paternité, adoption,
- ✓ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

• Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours** fermes par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est : **1.15 %**

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour le compte des collectivités et établissement de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/ 73 en date du 19 décembre 2020 portant sur la Mutuelle du personnel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

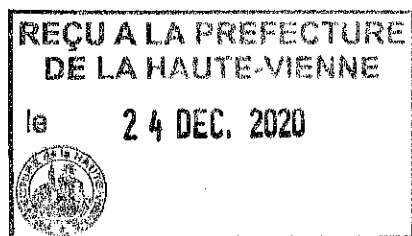
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis des années à la mutuelle prévoyance des agents communaux, pour le maintien de salaire.

Il propose donc aux Elus de maintenir cette participation pour l'année 2020 et précise que les crédits nécessaires avaient été prévus au Budget Primitif 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une participation, pour l'année 2020, de **150 €** (cent cinquante euros) pour un agent à temps complet et **80 €** (quatre-vingt euros) pour un agent à temps non complet
- **Décide** que cette somme sera versée en fin d'année 2020 sur le compte de chaque agent concerné, en fonction de sa catégorie
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/ 74 en date du 19 décembre 2020 portant sur l'indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le dix-neuf décembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du quatorze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget

ABSENTS EXCUSES : Mme Delort, Mrs Arnaud, Soumagnas

Le frelon asiatique est arrivé en France il y a plusieurs années. Ce n'est pas une espèce locale. Si la lutte contre celui-ci, n'est pas à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur la population des abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, sur le domaine appartenant aux propriétaires privés de la commune de Saint Vitte sur Briance, de prendre en charge une partie du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques, cette prise en charge sera de **50 €** (cinquante euros) dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire qui constate la présence d'un nid de frelons asiatiques sur son terrain devra se rendre en Mairie afin de remplir une fiche de renseignement qui sera transmise à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour qu'un agent, en se rendant sur place, constate la présence du nid sur les lieux, et émette un avis pour la destruction du nid,
- Après un avis favorable de l'agent de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), chacun pourra contacter une entreprise de son choix pour faire enlever le nid.
- Une fois le nid détruit, le propriétaire pourra bénéficier de l'aide sur présentation d'une facture acquittée établit par une entreprise habilitée

Toutefois, la destruction des nids devra être effectuée au cours de la période entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Donne** son accord pour une prise en charge à hauteur de **50 €**
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires lors la préparation du Budget Primitif 2021
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 19 décembre 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST

